



DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Commune de PECHBONNIEU

ORGANISATION GENERALE DE L'ALERTE.....	2
1. CONTEXTE GENERAL	3
2. CONSIGNES D'URGENCE	5
3. LA NOTION DE RISQUE MAJEUR	6
4. LA PREVENTION DES RISQUES	7
5. L'ALERTE.....	8
6. LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE.....	9
7. LES CONSIGNES GENERALES	11
8. LES SERVICES COMPETENTS EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS.....	12
9. LES SITES D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.....	13
10. LES RISQUES NATURELS	15
• LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	15
• LE RISQUE SISMIQUE	18
• LE RISQUE METEOROLOGIQUE.....	22
11. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	28
• LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	28
• LE RISQUE NUCLEAIRE	32
12. LES RISQUES SANITAIRES	35
• LE RISQUE VARIOLE (ATTENTAT)	35
• LE RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE	37
• LE RISQUE DE POLLUTION DES EAUX.....	41

ORGANISATION GENERALE DE L'ALERTE

La commune de Pechbonnieu est organisée de la façon suivante :

L'élu de permanence est joignable par la population 24h/24h et 7 jours / 7 jours, par téléphone au 06.77 03 37 47.

L'élu d'astreinte peut joindre les autres élus et les responsables administratifs de la commune et déclencher directement l'astreinte technique municipale et/ou l'astreinte des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Un agent des services techniques municipaux est d'astreinte 24h/24h et 7 jours / 7 jours. Son intervention est déclenchée par les élus.

Les services municipaux d'astreinte ont accès à l'ensemble des bâtiments communaux et sont en capacité de mettre en route le chauffage à tout moment.

Le service administratif est en capacité de diffuser les informations au public sur les panneaux à messages variables et sur le site internet. La ville dispose de surcroit d'un mégaphone afin de diffuser les messages d'alerte in-situ.

Un service d'astreinte pour l'Eau (VEOLIA EAU) peut être appelé 24h/24h et 7 jours / 7 jours par téléphone au :

Numéro d'astreinte VEOLIA 24h/24h : **05 61 80 09 02**

Un service d'astreinte pour l'Assainissement (SMEA) peut être appelé 24h/24h et 7 jours / 7 jours par téléphone au :

Numéro d'astreinte SMEA 24h/24h : **05 61 09 04 07**

1. CONTEXTE GENERAL

La commune de Pechbonnieu, située entre 140 et 208 mètres d'altitude, distante de 13 kilomètres du centre de Toulouse, s'étend sur 752 hectares.

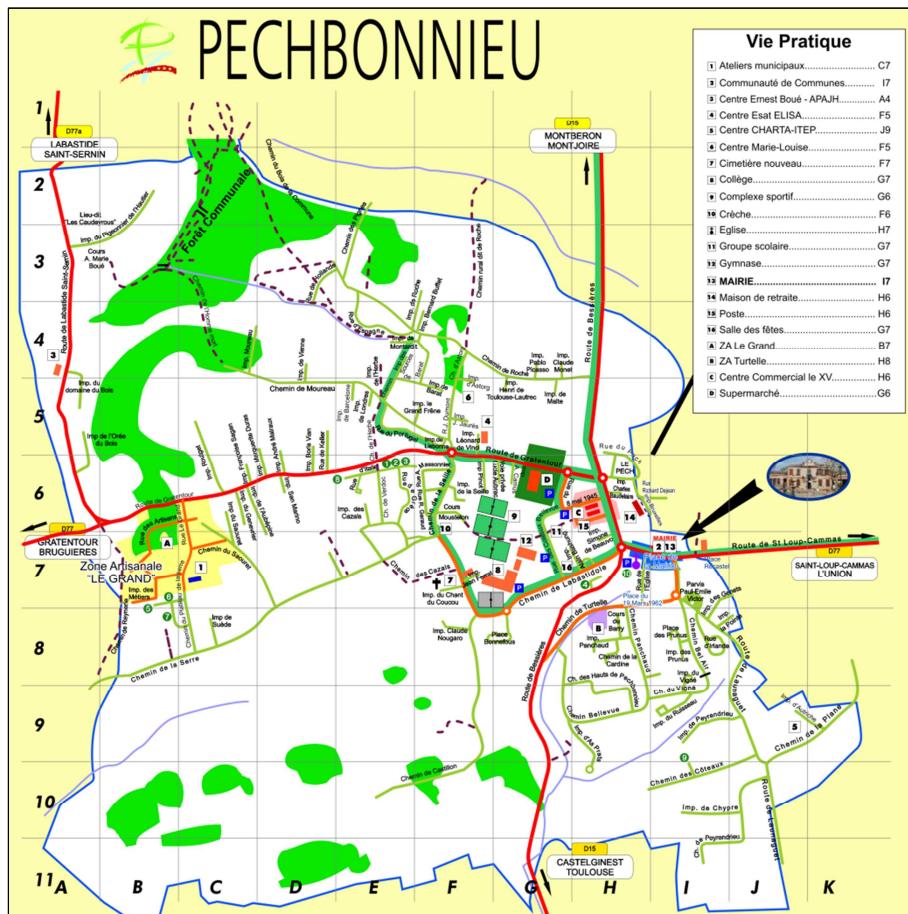
La population de la commune s'élève à 4251 habitants (recensement INSEE 2013).

Le paysage est marqué par une topographie de coteaux, composé de couches de sable et de sabline, très fertiles.

La ville de Pechbonnieu est traversée par les RD 15, RD 77 et RD 77a.

En matière de transports urbains et interurbains, Pechbonnieu est desservie par les lignes TISSEO 33 et 61 qui rejoignent les lignes du métro des Argoulets (A) et Trois-Cocus (B), ainsi que par la ligne 113.

Concernant l'aménagement numérique du territoire, la commune dispose de couvertures internet haut-débit et téléphonie mobile.



Présentation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM est un document élaboré par le Maire. Il est destiné à informer les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire communal, ainsi que des mesures de prévention et de protection mises en œuvre pour éviter que ces risques surviennent, enfin, des mesures de sauvegarde à respecter si le risque survenait malgré toutes les mesures prises pour l'éviter.

En effet, le citoyen étant le premier acteur de sa sécurité, il est indispensable qu'il soit informé des risques qu'il encourt et des mesures de sauvegarde à adopter. En cas de sinistre, les autorités locales peuvent être débordées, ou peuvent devoir concentrer leurs efforts ailleurs. Il y a donc un risque d'isolement des citoyens dans les premières heures, voire un sentiment d'abandon par les services publics. C'est pourquoi chaque citoyen doit être préparé à réagir face à une situation d'urgence. La connaissance de ces mesures est indispensable en période de crise, car les autorités ne pourront gérer correctement une crise que si chacun respecte les mesures de sauvegarde appropriées.

Réglementation en vigueur

Depuis 1990, les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur leurs lieux de travail et de résidence. Pour ce faire, un dispositif réglementaire imposant la réalisation de plusieurs documents d'information préventive a été mis en place.

Les préfets doivent réaliser les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), disponibles dans chaque mairie, et permettant de connaître pour chaque commune du département la liste des risques majeurs auxquels elles sont soumises.

Le Maire doit ensuite réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin d'informer ses administrés des risques auxquels ils sont soumis, et surtout leur présenter les consignes de sauvegarde à appliquer en cas d'accident majeur. A Pechbonnieu, le DICRIM est inclus dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), une brochure de communication sera remise dans tous les foyers pechbonniliens et un affichage réglementaire du risque sera consultable dans les lieux publics.

Enfin, depuis le 1^{er} juin 2006, chaque nouveau propriétaire est informé, avant signature de l'acte de vente, des risques majeurs auxquels est soumis son futur bien immobilier. Il est également avisé par le vendeur de toute indemnisation de sinistre consécutif à un événement majeur (naturel ou technologique) dont il a été bénéficiaire ou dont il a eu connaissance. De même chaque propriétaire informe ses locataires, lors de la signature du bail, des risques majeurs auxquels ils sont exposés dans leur futur logement.

Deux documents (formulaire d'information sur l'état des risques et déclaration d'indemnisations) sont annexés au contrat et doivent dater de moins de 6 mois pour être valables.

Le défaut d'information peut entraîner la diminution du montant de la vente ou de la location, voire l'annulation de la vente ou la résiliation du contrat de location.

2. CONSIGNES D'URGENCE

ECOUTEZ LA RADIO

France Info	105.5 Mhz
France Inter	90.3 Mhz

NUMEROS UTILES

Sapeurs-pompiers	18 ou 112 (portable)
	114 (personnes sourdes et malentendantes)
Samu	15
Gendarmerie	17
Mairie	05 34 27 22 00
Préfecture	05 34 45 34 45
Météo France (Centre vigilance)	05 61 07 84 00

SITES INTERNET

Mairie	www.ville-pechbonnieu.fr
Météo France	www.meteo.fr

Quel que soit le risque, ne paniquez pas !

En cas d'événement grave, écoutez les messages diffusés par les médias et les pompiers pour connaître les consignes à suivre.

Respectez les consignes données par les autorités.

3. LA NOTION DE RISQUE MAJEUR

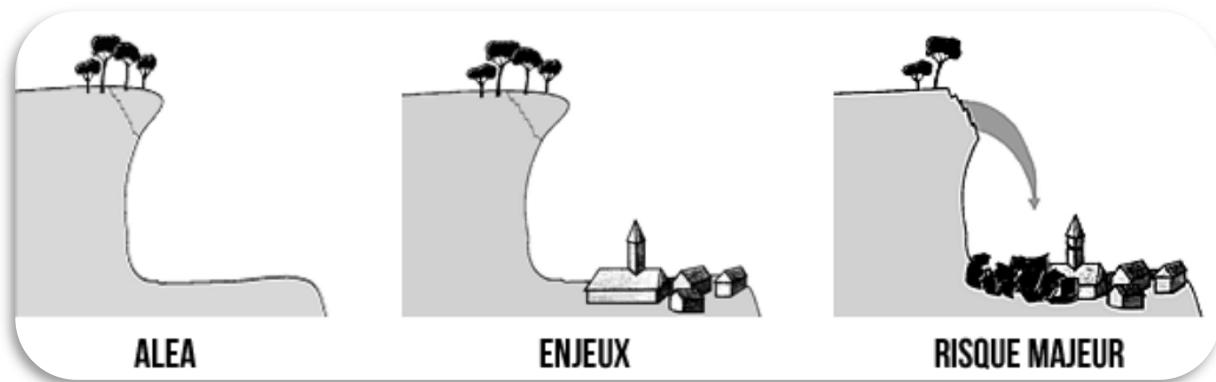
« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ». **Haroun TAZIEFF**

Le risque majeur est donc la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ✓ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- ✓ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un événement potentiellement dangereux ou ALEA, n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont présents.



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Quoique les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) puissent être catastrophiques, la législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

- ✓ Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :
 - les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.
- ✓ Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre :
 - le risque nucléaire
 - le risque industriel
 - le risque de transport de matières dangereuses
 - le risque de rupture de barrage

4. LA PREVENTION DES RISQUES

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement).

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir, dans les communes dotées d'un PPI ou d'un PPR naturel, minier, technologique, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- ✓ le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire ;
- ✓ le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen ;
- ✓ l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Une information spécifique aux risques technologiques est également à disposition des citoyens. Au titre de l'article 13 de la directive « Seveso 2 », les industriels ont l'obligation de réaliser pour les sites industriels à " hauts risques " classés « Seveso avec servitude », une action d'information des populations riveraines. Coordonnée par les services de l'État, cette campagne est entièrement financée par le générateur de risque et renouvelée tous les cinq ans.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) diffuse sur son site Internet prim.net dédié aux risques majeurs, dans la rubrique « Ma commune face au risque », des fiches communales sur les risques.

5. L'ALERTE

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives de 101 secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public, et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

Dans le cas particulier des ruptures de barrage, le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant. Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions. Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

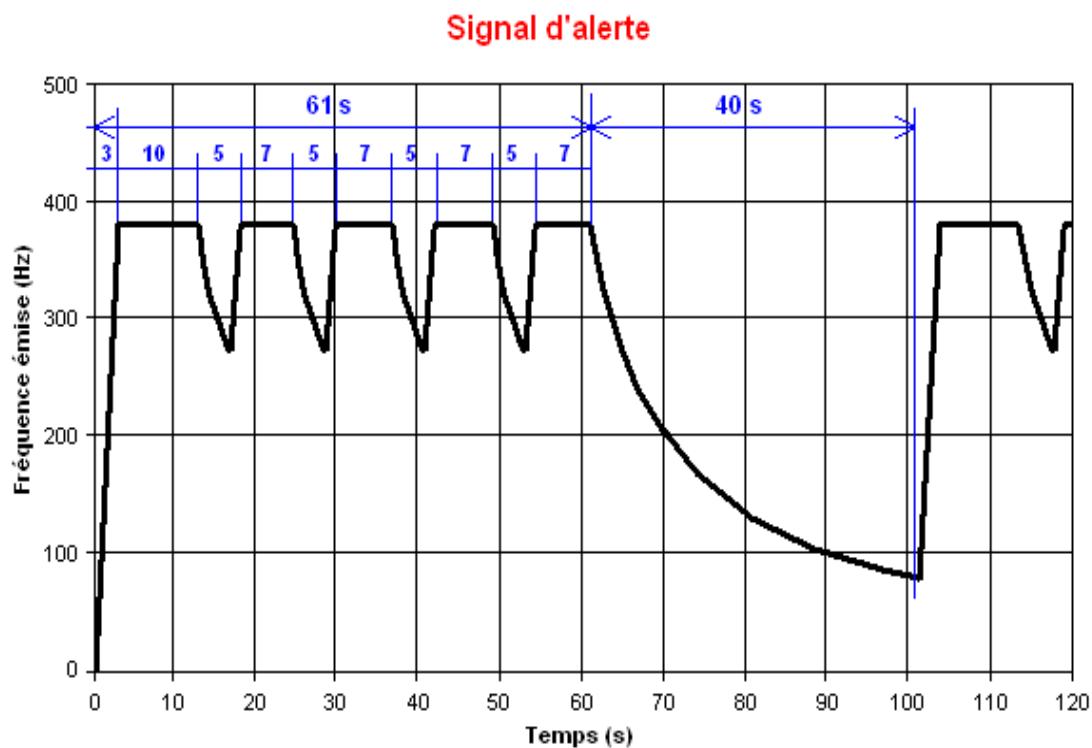
La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

6. LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Le Signal National d'Alerte (SNA) est diffusé grâce aux sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) utilisées depuis la Deuxième Guerre Mondiale (déclenchées à l'époque en cas de menace aérienne). Il peut être complété par la diffusion de messages sur les consignes à observer par la population concernée. A ce Signal National d'Alerte s'ajoutent également les sirènes des industriels soumis à la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention et par les équipements des collectivités territoriales.

LE DEBUT DE L'ALERTE

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.

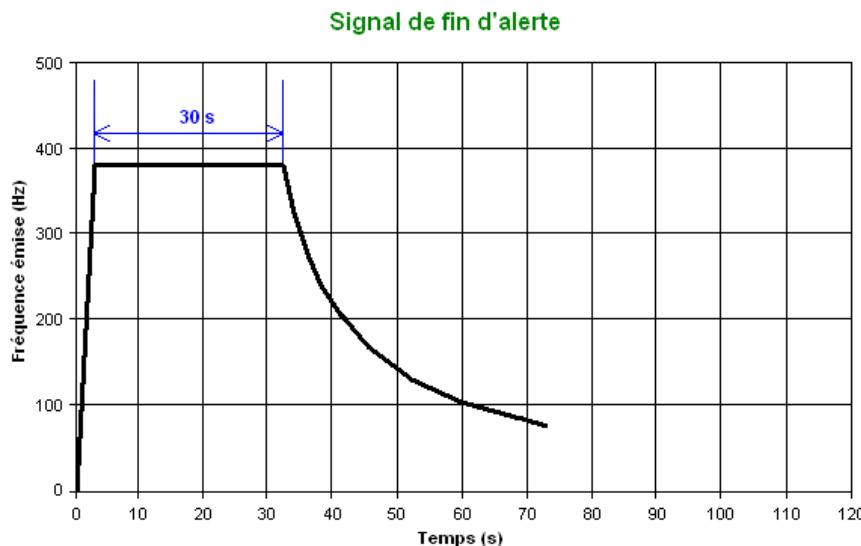


LA FIN DE L'ALERTE

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

Pour plus d'informations ou pour entendre le signal national d'alerte, vous pouvez visiter le site : www.interieur.gouv.fr notamment à la rubrique « sécurité civile - gestion des risques - systèmes d'alerte ».

Si vous entendez le signal d'alerte, vous devez vous mettre à l'abri dans un local clos et écouter la radio (France Info 105.5 Mhz).



Dès la connaissance d'un risque, le Maire informe les habitants de la commune par des messages d'alerte diffusés soit par véhicule avec haut-parleur, soit par voix d'affichage.

Ces messages précisent :

- ✓ la nature du risque,
- ✓ le danger qu'il représente pour les personnes et les biens,
- ✓ les conseils de comportement et mesures à prendre dans cette situation.

Le contenu des messages d'alerte fait l'objet d'un affichage municipal pour l'information générale de la population.

L'état d'alerte demeure jusqu'à la production d'un message de levée d'alerte diffusé dans les mêmes conditions lorsque la menace a cessé.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique... et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

7. LES CONSIGNES GENERALES

AVANT

Prévoir les équipements minimum :

- ✓ radio portable avec piles ;
- ✓ lampe de poche ;
- ✓ eau potable ;
- ✓ papiers personnels ;
- ✓ médicaments urgents ;
- ✓ couvertures, vêtements de rechange ;
- ✓ matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- ✓ des risques encourus ;
- ✓ des consignes de sauvegarde ;
- ✓ du signal d'alerte ;
- ✓ des plans d'intervention (PPI).

Organiser :

- ✓ le groupe dont on est responsable ;
- ✓ discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- ✓ y participer ou les suivre et en tirer les conséquences et enseignements.

PENDANT

- ✓ Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- ✓ S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales de RFO.
- ✓ Informer le groupe dont on est responsable.
- ✓ Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- ✓ Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

APRÈS

- ✓ S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- ✓ Informer les autorités de tout danger observé.
- ✓ Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- ✓ Se mettre à la disposition des secours.
- ✓ Évaluer les dégâts les points dangereux et s'en éloigner.

8. LES SERVICES COMPETENTS EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE ET SOUS-PREFECTURES

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles, Economiques, de Défense et de Protection Civile (SIRACED-PC)

1, place Saint-Etienne

31 038 TOULOUSE cedex 09

Tel : 05 34 45 34 45

Direction Départementale des territoires (DDT)

Boulevard Armand Duportal - Cité administrative

31 074 TOULOUSE cedex 9

Tel : 05 81 97 71 00

Direction Régionale de l'Equipement Aménagement et du Logement (DREAL)

Boulevard Armand Duportal - Cité administrative – Bât G

31 074 TOULOUSE cedex

Tel : 05 61 58 52 04

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Boulevard Armand Duportal - Cité administrative – Bât A

31 074 TOULOUSE cedex

Tel : 05 61 10 61 10

Agence Régionale de Santé (ARS)

10, chemin du raisin - BP 42157

31 021 TOULOUSE cedex

Tel : 05 34 30 24 00

Service Interdépartemental de Restauration des Terrains en Montagne – (SRTM)

9 rue du Lieutenant Delpech - B.P. 85

09 007 FOIX cedex

Tel : 05 34 09 82 23

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

3, rue Marie Curie – Bât aruba – BP 49

31527 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

cedex Tel : 05 62 24 14 50

Centre METEO France de la Haute-Garonne

42 avenue G.Coriolis

31052 TOULOUSE cedex

Tel : 05 61 07 84 00

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

BP 123 - 31776 COLOMIERS cedex

Tel : 05 61 06 37 00

N° d'urgence : 18 – 112

SAMU

Hôpital de Purpan - Place du docteur Baylac

31059 TOULOUSE cedex

N° d'urgence : 15

9. LES SITES D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

<http://www.risques.gouv.fr>

Information sur la prévention des risques majeurs

<http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr/>

Portail de la préfecture de la Haute-Garonne et des services de l'Etat

<http://www.meteo.fr/>

Renseignements climatologiques

<http://www.argiles.fr/>

Base de données sur le retrait gonflement

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Service de prévention des crues Garonne (VIGICRUES)

<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr/>

Information sur les crues des bassins de l'Adour et de la Garonne

<http://www.prim.net/>

Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer

<http://www.bdmvt.net/>

Base de données nationale sur les mouvements de terrain

<http://www.bdcavite.net/>

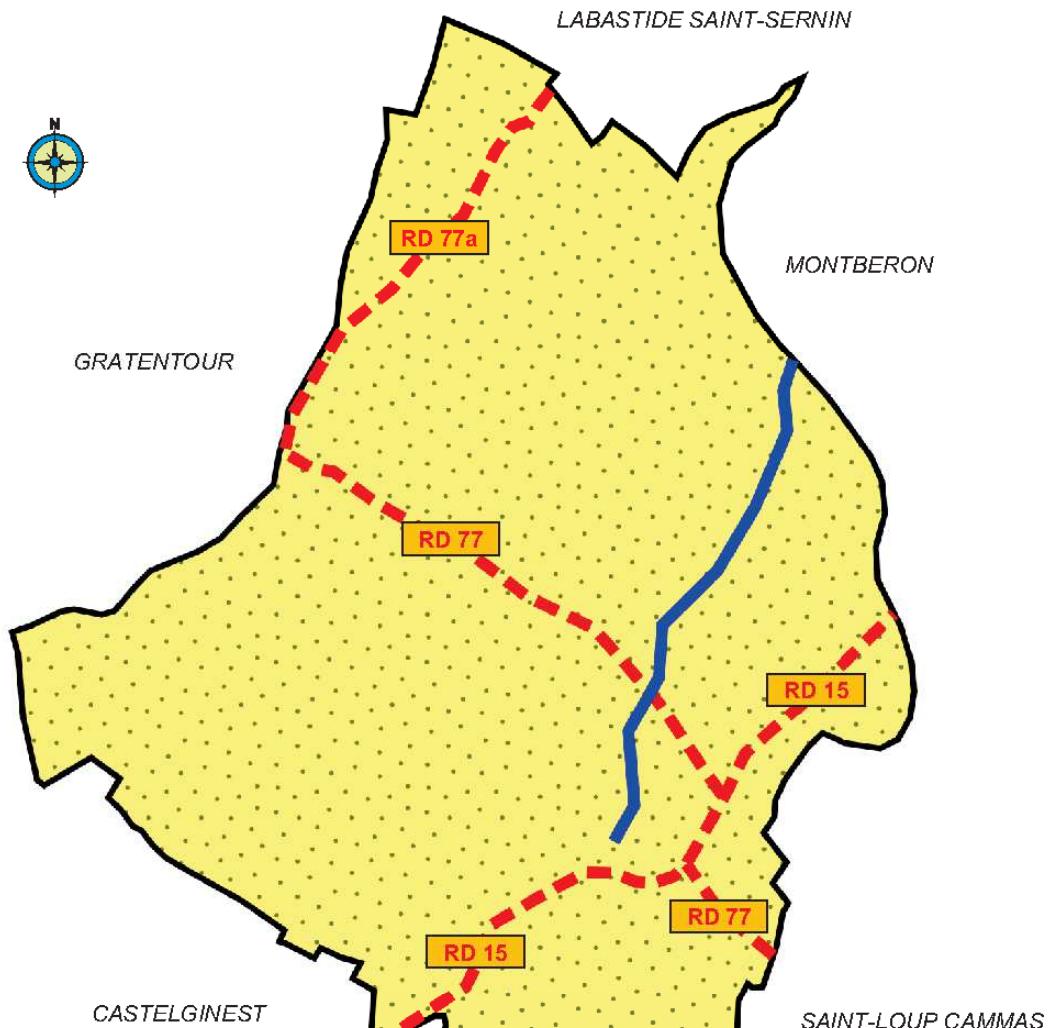
Base de données sur les cavités souterraines

<http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr/web/1559-protection-des-forets-contre-les-incendies.php>

Portail de la préfecture de la Haute-Garonne : protection des forêts

CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS

– COMMUNE DE PECHBONNIEU –



-  Risque sismique (niveau 1)
 -  Risque de retrait-gonflement des sols argileux (exposition moyenne)
 - Risques de transport de matières dangereuses :
 -  Routes départementales RD 15, RD 77 et RD 77a
 -  Canalisation de transport et de distribution de gaz TIGF (catégorie B)

10. LES RISQUES NATURELS

LES RISQUES NATURELS MAJEURS SUR LA COMMUNE DE PECHBONNIEU

Les risques naturels font référence au risque de survenue d'un aléa naturel.

On regroupe dans cette catégorie les risques liés aux phénomènes météorologiques (Cyclones, tornades, tempête), les risques liés aux phénomènes géologiques (coulées de boue, glissements de terrains, chutes de blocs, séisme, éruption volcanique, tsunami), et les autres risques tels que les inondations, les avalanches ou les incendies de forêt.

Selon le recensement des risques effectués par le Préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM approuvé le 27.10.2011), la ville de Pechbonnieu est soumise à 3 risques naturels :

- **Le risque de mouvements de terrain**
- **Le risque sismique**
- **Le risque de phénomènes météorologiques exceptionnels comme la totalité du territoire national (tempête)**

• LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce que le risque mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

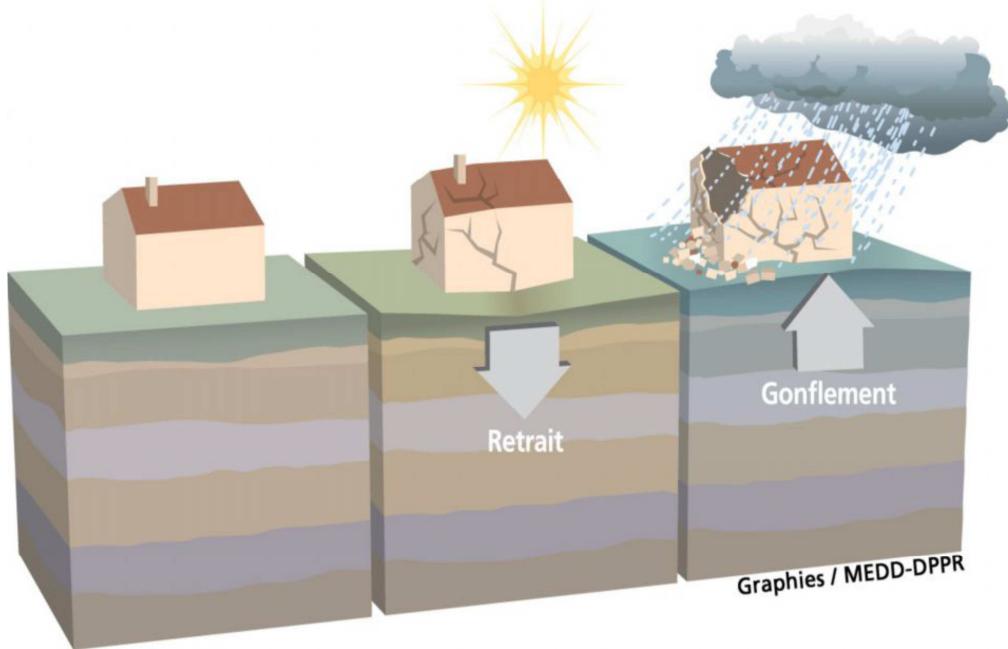
Ce phénomène comprend diverses manifestations lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

- Les **mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les **mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Le risque à Pechbonnieu

La commune de Pechbonnieu est soumise à 1 type de mouvement de terrain :

- Des mouvements différentiels dus au retrait-gonflement des sols argileux.



L'ensemble de la commune de Pechbonnieu est susceptible d'être affecté par ce phénomène.

Le phénomène de retrait-gonflement concerne uniquement les sols à dominante argileuse, comme c'est le cas à Pechbonnieu.

Ce sont des sols comprenant une proportion importante de minéraux argileux. Ils peuvent être appelés argiles, glaises, marnes ou limons. Ils sont caractérisés par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment : ils sont collants aux mains, voire plastiques lorsqu'ils sont humides, et peuvent être pulvérulents s'ils sont desséchés. On comprend donc aisément que leurs propriétés mécaniques soient modifiées en fonction de leur état d'hydratation.

De plus, en fonction de leur teneur en eau, leur volume varie : en période de sécheresse, ils se rétractent, alors qu'en période humide, ils gonflent. Les bâtiments construits sur des sols argileux subissent donc des mouvements différentiels du sol (volume variable) qui peuvent affaiblir leur structure. Contrairement à un phénomène de tassement des sols de remblais, dont les effets diminuent avec le temps, les désordres liés au retrait-gonflement des sols argileux évoluent d'abord lentement puis s'amplifient lorsque le bâtiment perd de sa rigidité (apparition de fissures de plus en plus importantes).

Le retrait et le gonflement sont deux mécanismes liés. Il arrive que leurs effets se compensent : des fissures apparues en été peuvent se refermer en hiver, mais la réversibilité de ces phénomènes est extrêmement rare.

Les bâtiments les plus vulnérables sont les maisons individuelles, qui sont plus légères, et qui s'opposent donc moins aux mouvements du terrain. Les désordres pouvant être observés sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Désenca斯特rement des éléments de charpente ou de chaînage - Dislocation des cloisons
- Distorsion des ouvertures - Décollement des éléments composites (carrelage, plâtres, etc.)
- Rupture des tuyauteries et des canalisations -Fissuration des terrasses -Etc.

Mesures prises par la commune de Pechbonnieu

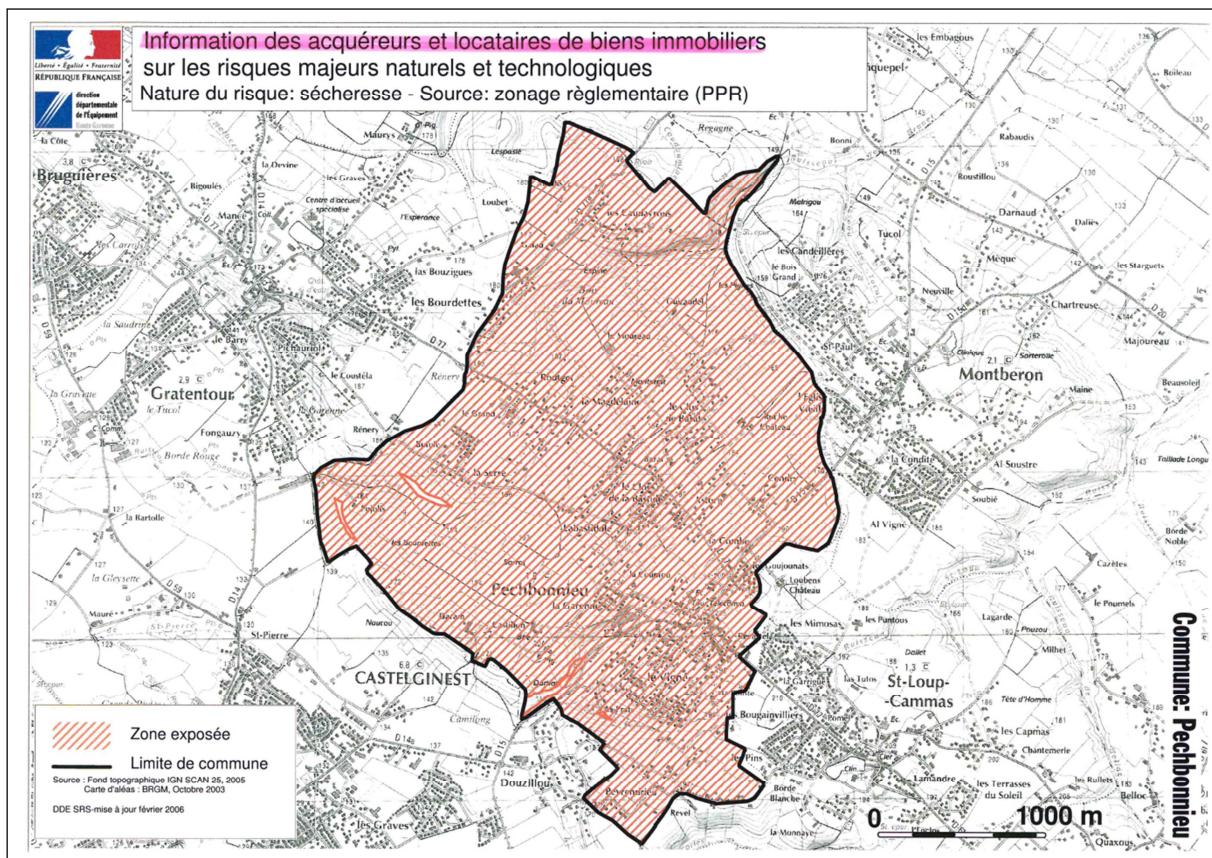
Le Préfet a élaboré un Plan de Prévention des Risques Naturels "mouvements différentiels liés au retrait-gonflement des sols argileux". Ce document, approuvé le 30 août 2005, est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pechbonnieu.

Contrairement aux risques d'inondation et de mouvements de terrain, les zones concernées par un risque de mouvements différentiels même élevé restent constructibles. Les prescriptions imposées sont essentiellement des règles de bons sens dont la mise en œuvre n'engendre qu'un surcoût relativement modeste, mais dont le respect peut réduire considérablement les désordres causés au bâti. Ces prescriptions s'adressent essentiellement aux constructions neuves, mais certaines mesures peuvent être imposées aux bâtiments existants.

Le non-respect de ces mesures peut entraîner une restriction des dispositifs d'indemnisation en cas de sinistre, même si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle.

Le règlement de ce PPR est consultable au service urbanisme de la mairie de Pechbonnieu.

IL N'Y A PAS DE PROCEDURE D'URGENCE SPECIFIQUE POUR CE TYPE DE RISQUE



OU S'INFORMER :

- Mairie 05 34 27 22 00 et www.ville-pechbonnieu.fr
- www.argiles.fr

● LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol. De manière générale, les séismes ne se produisent jamais seuls. On parle ainsi d'essaims de tremblements. Certains, petits, précèdent parfois le séisme principal, ce sont des précurseurs. D'autres, plus nombreux, le suivent pendant des jours ou des mois : ce sont les répliques qui peuvent être parfois importantes.

Les séismes peuvent être naturels ou artificiels. Ils se classent selon leur mode de génération :

Mécanisme au foyer	Séismes naturels	Séismes artificiels <i>induits par l'activité humaine</i>
Jeu d'une faille	séismes tectoniques : rupture soudaine des roches	mise en eau d'un grand barrage, exploitation de gaz, etc
Explosion	séismes volcaniques : fracturation des roches due à l'intrusion de magma dégazage, oscillation propre du réservoir	tirs d'exploration sismique, tirs de mines et carrières, essais nucléaires souterrains
Implosion	séismes d'effondrement : effondrement de cavités dans le gypse ou le calcaire effondrement lié à un grand glissement de terrain	effondrements d'anciennes mines

Remarques :

- Les séismes tectoniques sont de loin les plus courants. Ils sont bien expliqués par la tectonique des plaques.
- Les séismes volcaniques accompagnent les éruptions volcaniques. Ils servent à la prévision des éruptions.
- Exceptés les tirs nucléaires, les séismes artificiels sont généralement de petits séismes.

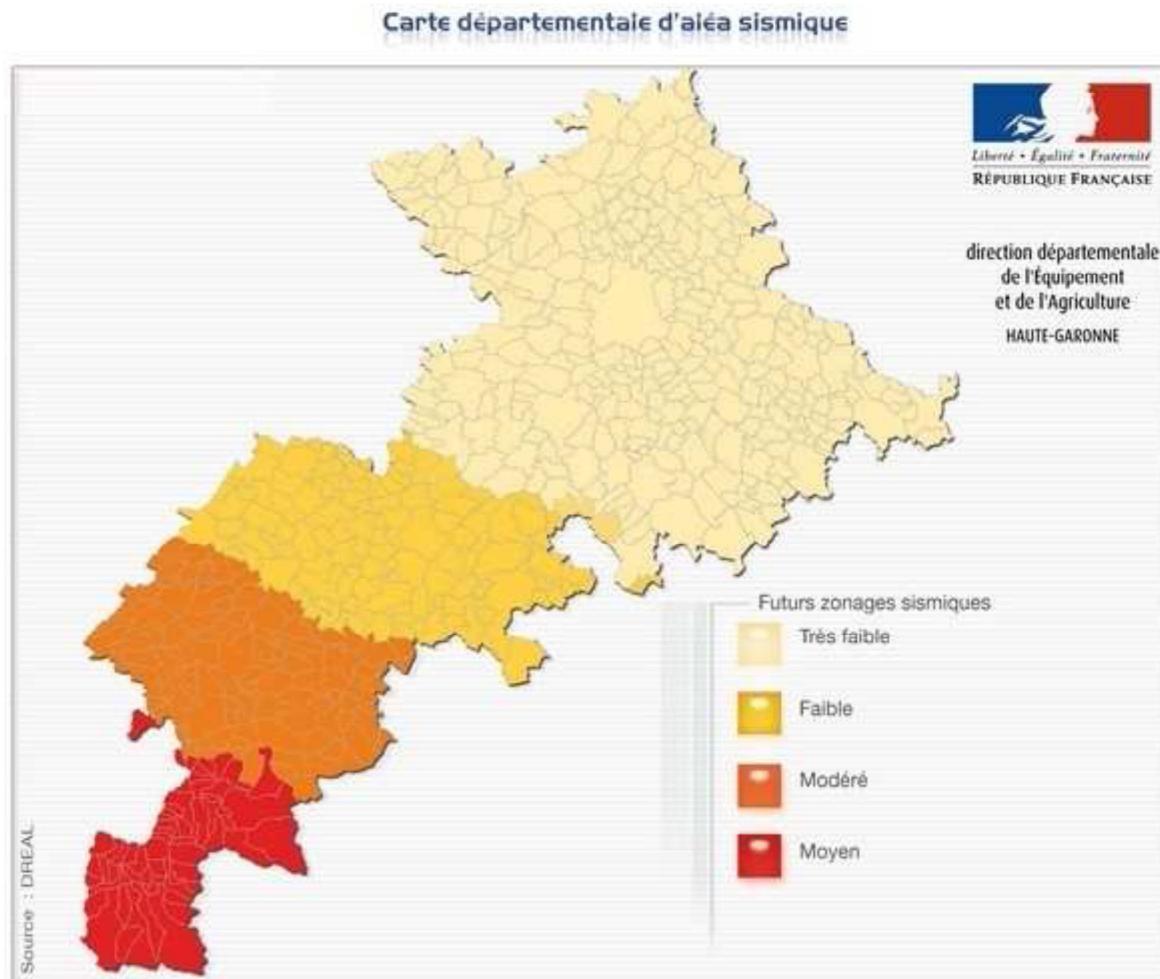
PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou hypocentre : région de la faille où se produit la rupture, et d'où partent les ondes sismiques.
- son épicentre : point de la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus forte.

- **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée par le séisme sur l'échelle dite de Richter. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre. L'échelle de Richter se compose de 9 degrés, augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **son intensité** : qui évalue les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales, notamment dans le cas de terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures, peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.
- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée selon qu'elle est verticale ou inclinée : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE DE PECHBONNIEU ?



La commune de Pechbonnieu est exposée à un risque de niveau 1 (très faible) sur une échelle de risques comportant 5 degrés :



A chaque niveau s'attachent des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs tels les chutes d'objets ou effondrements de bâtiments, que par les phénomènes qu'il peut engendrer comme les mouvements de terrain ou les raz-de-marée. De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages comme les ponts, routes, voies ferrées, etc., ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

LES BONS COMPORTEMENTS FACE AU RISQUE DE SEISME :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSSE : RESTER OU L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut, s'abriter sous un porche,
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible, les autorités,
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

LES REFLEXES QUI SAUVENT :

Pendant

Abritez-vous sous un meuble



solide

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Après

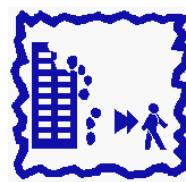
Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Éloignez-vous des bâtiments



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



OU S'INFORMER ?

- Préfecture – SIRACEDPC
- DDT
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Bureau Central Sismologique Français
- Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site Internet : <http://www.prim.net/> ou le site gouvernemental consacré au plan séisme : www.planseisme.fr

● LE RISQUE METEOROLOGIQUE

LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

La ville de Pechbonnieu est soumise, comme quasiment tout le territoire national, aux phénomènes météorologiques tels que des chutes de neige abondantes, une tempête exceptionnelle, une canicule ou encore des pluies exceptionnelles.

Dans de telles circonstances, il est important de connaître les consignes de sauvegarde à mettre en œuvre afin de ne pas mettre sa vie en danger, ni celle de ses proches.

Comment connaitre le niveau de risque ?

Météo France www.meteofrance.com émet quotidiennement une carte de vigilance qui permet à chaque citoyen de connaître le niveau de risque de son département. Cette carte de vigilance détermine quatre niveaux de risque, quel que soit le phénomène concerné :

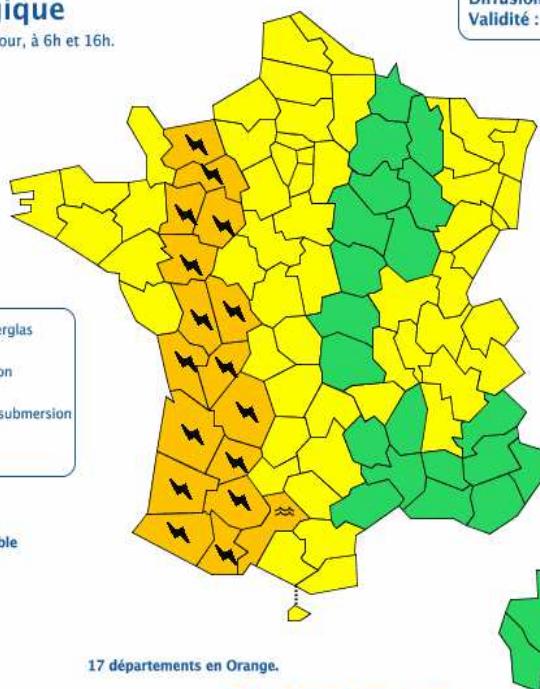
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le lundi 17 juin 2013 à 16h00
Validité : jusqu'au mardi 18 juin 2013 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Du Sud-Ouest au Calvados, forte activité orageuse cette après midi et soirée suivie d'une activité pluvio-instable durable demain mardi.
Risque de crues importante des cours d'eau à l'ouest des Pyrénées.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange – Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. – A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. – Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Copyright Météo-France

L'échelle de vigilance Météo-France

NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIERE (vert)			
Aucune précaution particulière n'est nécessaire.			
NIVEAU 2: SOYEZ ATTENTIF (jaune)			
si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.			
NIVEAU 3: SOYEZ TRES VIGILANT (orange)			
des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.			
NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)			
des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.			

Phénomène	Niveau Jaune	Niveau orange	Niveau rouge
Vent	Informez-vous des prévisions météorologiques prévues avant toute activité en pleine nature	<p>Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.</p> <p>Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures.</p> <p>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Rangez les objets exposés au vent.</p>	<p>Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.</p> <p>Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation. Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.</p>
Pluie		<p>Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire.</p> <p>Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.</p> <p>Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.</p>	<p>Restez chez vous et évitez tout déplacement. Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied, ni en voiture, sur une voie immergée. Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.</p>

Neige / Verglas	<p>Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR 05 56 96 33 33).</p> <p>Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.</p>	<p>Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseignez-vous auprès du CRICR - signalez votre départ et la destination à des proches. - munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. <p>Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</p>
Orage	<p>Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs. Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</p>	<p>Evitez les activités extérieures de loisirs.</p> <p>Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.</p> <p>Sur la route, arrêtez-vous en sécurité évitant les zones boisées et ne quittez pas votre véhicule sauf danger immédiat.</p>
<p>Canicule</p> <p>Protégez-vous de la chaleur: Evitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes. En cas de sortie nécessaire, restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez si nécessaire une bouteille d'eau. Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil. Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez les la nuit, en provoquant les courants d'air.</p> <p>Rafraîchissez-vous: Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</p> <p>Buvez fréquemment et abondamment même sans soif, et continuez à manger comme d'habitude. N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.</p>		
Grand Froid	<p>Limitez les activités extérieures. En cas de sortie nécessaire, habillez-vous chaudement (se couvrir la tête, la bouche, les mains) A la maison, maintenez la chaleur des pièces à une température convenable. Fermez les pièces inutilisées. Ne surchauffez pas les poêles à bois et les chauffages d'appoint (risque d'incendie ou d'intoxication). N'obstruez pas les bouches d'aération. Signalez une personne sans abri ou en difficulté en appelant le 115.</p>	

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Ecoutez la radio pour connaitre les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux



Restez à l'abri. Evitez toutes les activités extérieures



Fermez les portes, fenêtres et volets



Evitez de prendre la voiture



Ne vous approchez pas des lignes électriques



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

L'ALERTE sera relayée par les services de la Mairie par mégaphone, porte à porte, sur le site de la Mairie (www.ville-pechbonnieu.fr), information panneau lumineux et par voie d'affichage (lieux publics et commerces).

AVANT

- Se tenir informé des conditions météorologiques : sur le site www.meteofrance.com ou 08 92 68 02 31
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Réunir un équipement minimum comprenant : Radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les fenêtres, vous éloigner des fenêtres,
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel et mettre les grues en girouettes
- Garder à portée de main les numéros d'urgence
 - Samu ou médecin de garde : 15
 - Police secours : 17
 - Pompiers : 18
 - Sourds et malentendants : 114
 - Téléphones mobiles : 112
 - Pharmacie de garde : 32 37 ou www.3237.fr
 - Centre anti poison : 05 61 77 25 72
 - Centre régional anti-brûlures : 05 61 77 22 33
 - Centre hospitalier : 05 61 77 22 33
 - Sécurité Gaz : 0 800 473 333
 - Dépannage électricité : 0 810 333 081
 - Véolia : 05 61 20 09 02
 - Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement : **05 61 09 04 07**
 - Mairie : 05 34 27 22 00

PENDANT

- Ne pas sortir, éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence, qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- S'informer des consignes à suivre, des niveaux d'alerte et des messages météo en écoutant la radio :
 - FM France INTER : 88.1
 - FM France INFO : 105.5 fréquences AM 945 khz
 - Internet : www.radiofrance.fr

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement, notamment les toitures
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

OU S'INFORMER :

- Mairie 05 34 27 22 00 et www.ville-pechbonnieu.fr
- METEO France : www.meteofrance.com 08 92 68 02 31
- SDIS
- Préfecture – SIRACEDPC

LE CAS PARTICULIER DE LA CANICULE :

La commune met en place chaque année du 1^{er} juin au 31 aout une procédure de veille destinée aux personnes vulnérables en cas de forte chaleur. Annuellement le registre des personnes vulnérables est mis à jour par le CCAS, ce registre est communiqué à la CCCB pour une mise en commun des registres et des moyens.

En cas de déclenchement du niveau 2 d'alerte du Plan Canicule par la Préfecture, le dispositif de veille est le suivant :

- Prise de contact individuel par téléphone avec les personnes vulnérables recensées
- Visite au domicile si nécessaire
- Mise à disposition d'un local climatisé pour les personnes n'en disposant pas. (maison des associations ou mairie) avec transport effectué par les services municipaux.

11. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont les risques d'origine anthropique, c'est-à-dire liés aux activités humaines. On regroupe dans cette catégorie, les risques liés aux activités industrielles, aux activités nucléaires, au transport de matières dangereuses, et enfin à la présence de grands barrages en amont des secteurs considérés.

La Ville de Pechbonnieu est soumise à 2 risques technologiques :

- **Le risque transport de matières dangereuses**
- **Le risque nucléaire**

• LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TMD ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrains (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, notamment :

- la diversité des dangers : les substances transportées sont multiples ; elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;
- la diversité des lieux d'accidents probables : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne) ;
- la diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine...

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque TMD **rapproché** : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un plan particulier d'intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- le risque TMD **diffus** : le risque se réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- le risque TMD **canalisation** : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention.

LES DIFFERENTS MOYENS DE TRANSPORT ET LE RISQUE

Les différents moyens de transports

- **Le transport routier** est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo...
- **Le transport ferroviaire** est plus sûr (système contrôlé automatiquement, conducteurs asservis à un ensemble de contraintes, pas de risque supplémentaire dû au brouillard, au verglas...), mais le suivi des produits reste un point difficile.
- **Le transport par voie d'eau**, fluviale ou maritime, se caractérise surtout par des déversements présentant des risques de pollution (marées noires, par exemple).
- **Le transport par canalisation** devrait en principe être le moyen le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois des défaillances se produisent parfois, rendant possibles des accidents très meurtriers.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Exemples de produits dangereux

- explosifs,
- gaz comprimés ou liquéfiés (oxygène, propane...),
- liquides ou solides inflammables (essence, soufre, phosphore),
- carburants ou peroxydes,
- matières toxiques (chlore, ammoniac...),
- matières infectes et répugnantes (déchets hospitaliers...),
- matières radioactives, corrosives (acides),
- produits brûlants...

Ces produits dangereux sont signalés sur les véhicules afin de permettre une identification rapide, en cas d'accident.

LES PRINCIPAUX DANGERS LIES AUX TMD

- **L'explosion** : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.
- **L'incendie** : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- **Le nuage toxique** peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu d'accident (on définit un périmètre de danger).
- **La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol** a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est un milieu particulièrement vulnérable. Elle propage la pollution sur de grandes distances ; l'homme en est dépendant pour sa boisson, son hygiène.

LES CAUSES DES ACCIDENTS DE TMD

-réaction spontanée ou incontrôlée de la matière (rare)

-lors d'un accident provoqué par une cause externe, la matière dangereuse est un facteur aggravant

LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSES SUR LA COMMUNE DE PECHBONNIEU :

Selon le recensement des risques effectués par le préfet dans le cadre du dossier Départemental des risques majeurs (DDRM, approuvé le 27.10.2011), la commune de Pechbonnieu est exposée à ces risques par :

- Les routes départementales RD 15 (route de Bessières), RD 77 (route de Saint-Loup Cammas) et RD 77a (route de Labastide Saint-Sernin).
- La canalisation de transport et de distribution de gaz TIGF (Total Infrastructure Gaz de France) – DN 080 VILLARIES-PECHBONNIEU de catégorie B (contact : TIGF, 49, avenue Dufau BP 522 - 64010 PAU CEDEX : 05 59 02 76 62)

QUELLES SONT LES MESURES PRISES par la commune :

- information des riverains des grands axes de circulation des TMD,
- vérification des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement...)
- débroussaillage aux abords des canalisations de TMD

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- Reconnaître le signal d'alerte,
- Connaître les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin

- donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police : 17 ou gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...) ;

Si un nuage toxique vient vers vous,

- fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; inviter les autres témoins à s'éloigner,
- obéir aux consignes des services de secours,
- écouter la radio

APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants
à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les
lignes pour les secours

OU S'INFORMER?

- Préfecture – SIRACEDPC
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- DDT
- SAMU – centre anti-poison

• LE RISQUE NUCLEAIRE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Un accident dans une centrale nucléaire peut engendrer des retombées radioactives transportées par le vent. Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique (mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments, distribution de comprimés d'iode stable,..).

QUEL EST LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE ?

Pour la commune de Pechbonnieu, le risque est lié à l'existence d'une usine électronucléaire à Golfech. Le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech est situé dans le Tarn et Garonne, sur la commune de Golfech à 20 km d'Agen.

L'usine, qui appartient à EDF, exploite actuellement deux unités de production de 1300 Mégawatts. C'est une usine relativement récente puisque la mise en exploitation de la première tranche (ou unité de production) a été réalisée en février 1991.

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

AVANT

- L'individu doit connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal national d'alerte. Les caractéristiques techniques du signal national d'alerte ont été définies par arrêté ministériel du 23 mars 2007.
Ce signal consiste en 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparées par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

DES L'AUDITION DU SIGNAL D'ALERTE

- rejoindre le bâtiment le plus proche. En l'absence d'abri à proximité et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air telles que portes, fenêtres, aérations, cheminées,
- s'éloigner des portes et fenêtres,
- écouter la radio et suivre les instructions : France INFO (105.5; 105.4 pour la région de Saint-Gaudens), France INTER (88.1; 103.5), SUD RADIO (101.4; 102),
- ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz),
- ne pas aller chercher les membres de sa famille. En particulier, les enfants sont pris en charge par les établissements scolaires,
- ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes,
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

Aérer et désinfecter le local de confinement

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermez toutes les arrivées d'air



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Si le dispositif de distribution d'iode est mis en place, se conformer aux directives données par mégaphone par les services de la Mairie.

DISPOSITIF DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES D'IODURE DE POTASSIUM

En application du dispositif ORSEC, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique : mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation d'eau et d'aliments.

Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action de protection des populations.

En France, deux dispositifs complémentaires sont prévus :

- Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire dont le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable.
- Planification d'une distribution au reste de la population de l'ensemble du territoire national de comprimés d'iodure de potassium en cas de besoin. (cas de Pechbonnieu)

La circulation interministérielle du 11 juillet 2011 prévoit le dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un PPI.

Le stock départemental est constitué, mis en place et géré par l'Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS), et le Préfet organise les modalités de mise à disposition à la population en cas d'urgence en s'appuyant sur les Maires.

Le stock de comprimés a été constitué pour chaque département proportionnellement à la population il est conservé :

- pour moitié dans un unique lieu de stockage départemental
- l'autre moitié du stock départemental est conservé au niveau de la plate-forme zonale.

Les modalités de distribution sont organisées par le préfet avec appui des maires.

Le plan départemental précisera :

- les sites de distribution à la population en cas d'urgence
- les moyens d'approvisionnement en urgence de ces sites
- et intégrera des priorités dans les tournées de distribution.

En Haute-Garonne, le Préfet a choisi le circuit des maires qui distribueront les comprimés à la population. La distribution permettra de couvrir les besoins de la population pour laquelle l'administration d'iode est préconisée, soit les 0-40 ans

**La distribution sera organisée par la Mairie à la Salle des Fêtes :
par zone, les consignes liées à cette procédure seront relayées par
mégaphone et par le site internet www.ville-pechbonnieu.fr**

OU S'INFORMER :

- Mairie 05 34 27 22 00 et www.ville-pechbonnieu.fr
- PREFECTURE SIRACEDPC
- SDIS

12. LES RISQUES SANITAIRES

• LE RISQUE VARIOLE (ATTENTAT)

Tous les spécialistes du bioterrorisme, en contact étroit avec l'OMS et la Commission européenne, s'accordent à **maintenir la variole au rang des menaces les plus graves**, compte tenu des risques de mortalité élevée d'une épidémie et des intentions éventuelles des groupes terroristes. Si la dangerosité propre de ce virus en rend la manipulation et le conditionnement difficile, on ne peut écarter l'hypothèse d'une réintroduction délibérée, à des fins terroriste.

Les enjeux sont représentés par l'ensemble de la population.

Pour faire face à ce risque biologique, la commune de Pechbonnieu a mis en place un plan de vaccination.

PLAN DE VACCINATION DE LA POPULATION

CONTRE LA VARIOLE DE LA COMMUNE DE PECHBONNIEU

PLANNING DE VACCINATION :

La commune a été découpée en 8 secteurs de 400 à 500 personnes

Voir ci- après (page ?) plan- zone de la commune : chaque zone répertorie les noms de rues)

- 1^{er} jour de vaccination : zone 1
- 2^{ème} jour de vaccination : zone 2
- 3^{ème} jour de vaccination : zone 3
- 4^{ème} jour de vaccination : zone 4
- 5^{ème} jour de vaccination : zone 5
- 6^{ème} jour de vaccination : zone 6
- 7^{ème} jour de vaccination : zone 7
- 8^{ème} jour de vaccination : zone 8

TRANSPORTS DES PERSONNES :

• *Points de ralliement pour le transport collectif par zones :*

- zone 1 : Place du village
- zone 2 : Place du village
- zone 3 : parking Gymnase du collège
- zone 4 : parking Carrefour Market
- zone 5 : parking Mas Marquiol
- zone 6 : parking Carrefour Market
- zone 7 : parking Centre commercial le XV
- zone 8 : parking Centre Commercial le XV

GUIDE DES PROCEDURES :

- ***Phase d'information et de communication :***

- Réunion des services pour relayer l'information
- Permanence élus en Mairie
- Diffusion de l'information, du planning de vaccination, de l'organisation des transports par le personnel communal dans les foyers de la commune, en mairie et dans les différents services
- Info dans la presse locale
- Eventuellement, si urgence, utilisation de la voiture équipée d'un mégaphone pour informer la population
- Eventuellement, si nécessaire mise en place d'un numéro vert

- ***Phase transport :***

Le transport des personnes pourrait être effectué par un ramassage des personnes sur les points de ralliement définis plus haut et assuré par **la ligne 33 à condition de dévier le bus par SAINT-JEAN** (ci-joint horaires de desserte du 33).

• LE RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le contexte général

Les activités humaines entraînent la libération de plus en plus importante de polluants dans l'atmosphère. Les conséquences sur la santé varient en fonction du polluant considéré, du niveau d'exposition, du volume d'air inhalé et de la durée de l'exposition.

Les polluants les plus redoutés sont le dioxyde de soufre (SO₂), les particules fines (PM10 et PM2,5), les oxydes d'azote (NO et NO₂), l'ozone (O₃), le monoxyde carbone (CO), les composés organiques volatiles (benzène par exemple), les métaux toxiques (plomb (Pb), Arsenic (As), Nickel (Ni) et Cadmium (Cd)), ou encore les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air a été confiée par l'état à une quarantaine d'associations réparties sur le territoire national.

L'association en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Midi Pyrénées est ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées). www.oramip.org

Mesures relatives à la pollution à l'ozone

Le dispositif d'information et de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique à l'ozone comporte deux niveaux :

Le niveau 1 d'alerte : recommandations du public.

Il recouvre les actions d'information de la population, les recommandations sanitaires aux personnes sensibles lors d'exposition de courte durée, et des recommandations de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles de pollution concourant à l'élévation du niveau de concentration de la substance polluante considérée.

Le seuil de concentration déclenchant ce niveau 1 est fixé à 180 µg/m³ d'air, en moyenne horaire.

Le niveau 2 d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence.

Il recouvre, outre les mesures préconisées au niveau 1, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à l'élévation du niveau de concentration de la substance polluante considérée, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules terrestres à moteur, et de réduction des émissions des sources fixes et mobiles.

Les trois seuils d'alerte déclenchant ces mesures sont : 240 µg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures consécutives, 300 µg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures consécutives, et enfin, 360 µg/m³ en moyenne horaire.

Le tableau ci-après résume les principales recommandations sanitaires et comportementales devant être mises en œuvre par les personnes et les entreprises.

Remarque : l'appellation "personnes sensibles" regroupe les enfants, les personnes asthmatiques ou allergiques, les insuffisants respiratoires chroniques, les insuffisants cardiaques, les personnes âgées.

		Niveau 1 (Information)	Niveau 2 (Alerte)
Recommendations sanitaires	Personnes sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les exercices physiques intenses en extérieur <ul style="list-style-type: none"> • Être vigilant vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) pouvant révéler une sensibilité particulière des enfants. • Signaler l'asthme des enfants aux structures qui les accueillent. <ul style="list-style-type: none"> • Patients souffrant d'une pathologie chronique, d'asthme, d'insuffisance respiratoire ou cardiaque: respecter rigoureusement le traitement médical de fond. Être vigilant par rapport à toute aggravation de l'état de santé. Consulter son médecin au moindre signe inquiétant. • Eviter d'aggraver les effets de la pollution par l'exposition à des facteurs irritants (fumée de tabac, vapeurs d'essence, peinture, etc.). 	<p>En complément des mesures préconisées au niveau 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter les activités à l'extérieur. • Reporter toute compétition sportive (intérieure ou extérieure).
	Ensemble de la population	<p>Pas de mesure particulière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les exercices physiques intense à l'extérieur. • Déplacer si possible les compétitions prévues à l'extérieur. • Eviter d'aggraver les effets de la pollution par l'exposition à des facteurs irritants (fumée de tabac, vapeurs d'essence, peintures, etc.) • Informer vos proches, notamment les personnes âgées, de ces conseils.
Recommendations comportementales	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter tous travaux de peinture en extérieur dès lors que ces travaux nécessitent l'emploi de produits à base de solvant. • Limiter l'usage des véhicules à moteur non électriques. • Adopter une conduite souple et économe en carburants, en coupant notamment le moteur en cas d'arrêt prolongé. • Réduire sa vitesse de 30 km/h, en dehors des voiries d'agglomération, sans descendre en dessous des 70 km/h. • Utiliser préférentiellement les transports en commun. • Privilégier la pratique du covoiturage. • Réduire les émissions industrielles par un report des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils 	<p>En complément des mesures préconisées au niveau 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tous travaux de peinture en extérieur dès lors qu'ils utilisent des produits à base de solvants. • Interdiction de tous travaux d'entretien extérieur s'ils mettent en oeuvre des moteurs thermiques. • Réduction de la vitesse de 30 km/h, sauf en agglomération, avec minimum de 70 km/h 	

Mesures relatives à la pollution au dioxyde d'azote et aux particules fines

Le dispositif de d'information et de lutte contre les pointes de pollution atmosphérique au dioxyde d'azote et aux particules fines (PM10) comporte deux niveaux :

- **Le Niveau 1 qui correspond au seuil d'information / recommandations.** Ce seuil est fixé à 200 µg/m³/h pour le dioxyde d'azote et à 80 µg/m³ en moyenne sur 24h pour les particules fines.
- **Le Niveau 2 qui correspond au seuil d'alerte.** Ce seuil est fixé pour le dioxyde d'azote à 400 µg/m³/h ou à 200 µg/m³/h si la procédure d'information /recommandations a déjà été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain. Pour les particules fines, le seuil d'alerte est fixé à 125 µg/m³ en moyenne sur 24h.

Le tableau ci-après résume les principales recommandations sanitaires et comportementales devant être mises en œuvre par les personnes et les entreprises.

Remarque : l'appellation "personnes sensibles" regroupe les enfants, les personnes asthmatiques ou allergiques, les insuffisants respiratoires chroniques, les insuffisants cardiaques, les personnes âgées.

		Niveau 1 (Information)	Niveau 2 (Alerte)
Recommendations sanitaires	Personnes sensibles	<ul style="list-style-type: none">• Éviter les exercices physiques intenses.• Éviter d'aggraver les effets de la pollution par l'exposition à des facteurs irritants (fumée de tabac, vapeurs d'essence, solvants, peintures, etc.).• Patients souffrant d'une pathologie chronique, d'asthme, d'insuffisance respiratoire ou cardiaque : respecter rigoureusement le traitement médical en cours. Être vigilant par rapport à toute aggravation de l'état de santé.• Consulter son médecin au moindre signe inquiétant.	<p>Les mesures indiquées en niveau 1 sont applicables à toute la population.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les personnes suivant un traitement médical pour pathologies chroniques doivent consulter leur médecin pour l'adapter éventuellement• Enfants de moins de 6 ans : éviter les promenades et les activités à l'extérieur.• Enfants de 6 à 15 ans : éviter les activités à l'extérieur. Privilégier les activités physiques d'intensité moyenne à faible à l'intérieur des locaux. Reporter toute compétition sportive (intérieure ou extérieure).• Adolescents et adultes : éviter les activités physiques violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur.• Reporter les compétitions sportives prévues à l'extérieur.• Personnes sensibles : suspendre les activités physiques en cas de gêne.

	Niveau 1 (Information) <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'usage des véhicules ou autres engins à moteur non électrique. • Choisir comme mode de transport : la marche à pied, le vélo ou les transports en commun. <p>En cas d'utilisation d'un véhicule équipé d'un moteur à combustion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules. • Adopter une conduite souple, économe en carburant, et couper le moteur en cas d'arrêt prolongé. • Privilégier la pratique du covoiturage. • Réduire sa vitesse aux limites imposées par temps de pluie (80 km/h). • Inviter vos proches à agir de même. <p>Mesures pour limiter la pollution due aux sources fixes en cas de pollution aux PM10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter d'allumer des feux d'agrément (bois). • Reporter l'écobuage (rappel : les activités de brûlage de déchets verts sont interdites). • Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage. 	Niveau 2 (Alerte) <p>Les mesures du niveau 1 restent applicables.</p> <p>Restrictions de la circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de pollution au NO₂ : Circulation autorisée uniquement pour les véhicules pratiquant le covoiturage, les deux-roues, les véhicules ayant une plaque d'immatriculation leur permettant de circuler (paire les jours pairs, impaire les jours impairs), les véhicules légers peu polluants (gaz, électriques, hybrides, etc.), transports en commun, taxis, et véhicules disposant d'un macaron GIC ou GIG, les véhicules de secours, etc. <p>Mesures pour limiter la pollution due aux sources fixes en cas de pollution aux PM10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter le chauffage au bois et charbon. • Limiter les activités de loisirs génératrices de particules (sports mécaniques, feux d'artifices, etc.). • Limiter l'usage d'outils non électriques. • Reporter les épandages agricoles d'engrais. • Pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote.
Recommendations comportementales		

EN CAS D'ALERTE : QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

L'ALERTE sera relayée par les services de la Mairie sur le site de la Mairie (www.ville-pechbonnieu.fr) et par voie d'affichage (lieux publics et commerces)

Les services municipaux accueillant des personnes vulnérables seront informés afin d'appliquer les recommandations des autorités sanitaires.

LA FIN D'ALERTE sera relayée par les services de la Mairie sur le site de la Mairie (www.ville-pechbonnieu.fr) et par voie d'affichage (lieux publics et commerces)

OU S'INFORMER :

- Mairie 05 34 27 22 00 ou www.ville-pechbonnieu.fr
- www.oramip.org
- AIR SANTE 05 61 77 94 44

• LE RISQUE DE POLLUTION DES EAUX

Le risque de pollution des eaux comprend deux aspects : une pollution accidentelle des eaux intérieures et une perturbation sur le réseau de distribution d'eau potable.

Origine des pollutions

Les sources de risques potentiels peuvent être résumées par le tableau ci-après.

Pollution accidentelle des eaux intérieures	Perturbations sur les réseaux de distribution d'eau potable
Dysfonctionnement de la station de traitement (eau potable) d'épuration	Dysfonctionnement de la station de traitement (eau potable)
Rejet de produits toxiques	
Infiltrations, écoulements issus de décharges autorisées ou non	
Rejets des effluents urbains industriels	Incidents sur le réseau d'assainissement : des minis ruptures des canalisations d'assainissement et d'eau potable peuvent entraîner une pollution du réseau d'eau potable (lors d'un glissement de terrain par exemple)

Les enjeux lorsqu'une pollution est avérée sont triples :

- Informer la population que l'eau issue du réseau de distribution d'eau est impropre à la consommation
- Distribuer l'eau nécessaire à la population
- Alimenter certaines industries

Les risques pour les personnes

L'information de la population doit être la plus rapide possible, car la consommation d'une eau impropre à la consommation peut entraîner des conséquences sur la santé des personnes (diarrhées, vomissements, dysfonctionnement des reins, etc.). Les personnes les plus vulnérables sont les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes souffrant de dysfonctionnements rénaux.

De même, il est indispensable d'empêcher la baignade dans des eaux polluées, car les mêmes effets peuvent apparaître chez les baigneurs. A ces effets, peuvent être ajoutés des problèmes d'irritation de la peau et des muqueuses.

Les mesures prévues en cas de pollution des eaux

La commune de Pechbonnieu dépend de l'usine d'alimentation en eau potable de Lacourtensourt qui dispose de deux prises d'eau en Garonne et Canal du Midi .

La commune est membre du Syndicat des eaux des cantons centre et nord de Toulouse qui a délégué l'exploitation du service d'eau potable à VEOLIA EAU.

Par ailleurs, la commune a confié l'exploitation de son service d'assainissement au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31).

De ce fait le plan d'alerte pollution s'appuie sur les moyens et les procédures de VEOLIA EAU et du SMEA 31. Ces plans sont annexés au PCS de la commune.

OU S'INFORMER :

- Mairie / VEOLIA EAU / SMEA 31
- Prefecture